



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Situation 1 – Attestation de succession de l'infirmier cédant

Situation 2 – Pour les **demandes dérogatoires** (installation sans départ préalable d'un professionnel de la zone) :

<ul style="list-style-type: none">• Situation médicale grave du conjoint / enfant / ascendant direct• Mutation professionnelle du conjoint (obligatoire uniquement : nomination fonctionnaire, affectation militaire....)• Changement d'adresse professionnelle liée à une situation juridique personnelle (divorce, garde d'enfant partagée, ...)	➤ Pièces justificatives prouvant la situation
<ul style="list-style-type: none">• Décès du conjoint : motif pouvant uniquement être demandé dans les 6 mois suivant l'évènement	➤ Certificat de décès
<ul style="list-style-type: none">• Changement d'adresse du cabinet professionnel de l'infirmier sous réserve des deux conditions cumulatives	➤ Lettre de motivation

Situation 3 – Déclaration sur l'honneur de l'infirmier cédant de ne pas avoir trouvé de repreneur dans la zone avec justificatifs de recherche.

– Justificatifs de l'infirmier remplaçant prouvant une activité effective d'au moins 8 mois dans la zone.

LISTE DES ZONES « SUR-DOTEES »

Toutes les communes du département sont en zone sur-dotées

Attention



- Tout déménagement de cabinet dans une commune autre que celle où l'infirmier exerce actuellement, implique une demande d'installation en zone sur-dotée.
- Si vous êtes déjà en exercice dans une de ces zones : pour déplacer votre activité dans cette même zone ;

Vous n'avez pas besoin d'un nouvel accord d'installation dans la zone sur dotée.